

ANNEXE II a - UNITÉS CONSTITUTIVES DU DIPLÔME

Unité U11 - Mathématiques

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de mathématiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

La spécialité Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement B défini en annexe de cet arrêté.

Unité U12 - Sciences physiques et chimiques

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de sciences physiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

Les modules spécifiques applicables à la spécialité Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons de baccalauréat professionnel sont les modules HS5 et HS6 (hygiène et santé) définis en annexe de cet arrêté.

Unité U2 - Etude d'un procédé

Evaluation des compétences suivantes :

C14 : Utiliser le langage technique adapté

C15 : Traiter les informations

En lien avec l'ensemble des savoirs indiqués comme « communs » des domaines de S1 à S6 (tous sauf les cases grisées).

Unité 31 - Préparation, organisation, surveillance et amélioration d'une production

Evaluation des compétences suivantes :

C1 : Identifier les phénomènes dangereux pour l'environnement, le personnel, les installations et les produits

C2 : Evaluer les risques en termes de sécurité, santé, environnement et qualité

C3 : Participer à la proposition d'améliorations du procédé afin de faciliter la conduite, améliorer la qualité et/ou rendre plus sûre l'installation

C4 : Mettre en œuvre les mesures de prévention des risques professionnels, de protection de l'environnement et de respect de la qualité

C5 : Vérifier la disponibilité des produits, des matériels et des utilités

C6 : Organiser ses activités, son espace de travail

C7 : Préparer et/ou tester les installations, les réseaux et les matériels

C8 : Surveiller l'installation, les réseaux au moyen des paramètres et des indicateurs sensoriels

En lien avec l'ensemble des savoirs S1, S2, S3, S4 et S6

Unité U32 - Conduite d'un procédé ou d'un traitement.

Evaluation des compétences suivantes :

C9 : Détecter un état de fonctionnement dégradé et alerter

C10 : Adapter la conduite de l'installation et des réseaux

C11 : Conduire en phases transitoires (arrêter ou démarrer) de tout ou partie de l'installation et du réseau

C12 : Effectuer des prélèvements sur un système en fonctionnement et/ou sur un site donné

C13 : Réaliser des analyses physico-chimiques ou biologiques et interpréter, critiquer les résultats

C16 : Echanger de l'information (orale, écrite) avec le bon interlocuteur (interne ou externe), par un moyen approprié

En lien avec l'ensemble des savoirs S1, S2, S3, S4 et S6

Unité U33 - Intervention sur incident, aléa ou dysfonctionnement

Evaluation des compétences suivantes :

C17 : Mettre tout ou partie de l'installation à disposition en vue des opérations de maintenance

C18 : Effectuer des tests ou des mesures, en vue de diagnostiquer un dysfonctionnement

C19 : Surveiller les opérations de maintenance ou d'installation d'équipements ou de branchements

C20 : Réaliser les opérations de maintenance ou d'installation d'équipements ou de branchements.

En lien avec l'ensemble des savoirs S2, S4 et S5

Unité U34 - Economie - gestion

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'économie-gestion pour les classes préparatoires aux baccalauréats professionnels du secteur de la production (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

Unité U35 - Prévention - Santé - Environnement

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de prévention-santé-environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

Unité U4 - Langue vivante

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

Unité U51 - Français

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de français pour les classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

Unité U52 - Histoire, géographie et éducation civique

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de l'histoire et de la géographie pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

Unité U6 - Arts appliqués et cultures artistiques

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009)

Unité U7 - Éducation physique et sportive

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'éducation physique et sportive pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

Unité UF1 - Langue vivante

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 08 avril 2010 (B.O.E.N. spécial n°21 du 27 mai 2010).